

Lyon, le 3 juin 2019

N/Réf. : CODEP-LYO-2019-025165

**Monsieur le Directeur
du BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Industrie Méditerranée
37-39, Parc du Golf
CS 20512
13 593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3**

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression en service dans une installation nucléaire de base
Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Agence d’Aix-en-Provence –
Inspection INSSN-LYO-2019-0459 du 27 mai 2019

Réf. :

- 1- Code de l’environnement, notamment son article L. 557-46
- 2- Décret n° 2016-1925 du 28 décembre 2016 relatif au suivi en service des appareils à pression
- 3- Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires.
- 4- Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
- 5- Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant sur l’agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires.
- 6- Arrêté d’habilitation de l’organisme
- 7- Procédures de l’organisme / NF EN ISO 17020

Référence à rappeler dans toute correspondance : INSSN-LYO-2019-0459

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions prévues à l’article L557-46 du Code de l’environnement, l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de votre organisme qui a eu lieu le 27 mai 2019 dans l’installation nucléaire de base (INB) n°87 (réacteur n°1) sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « inspection d’un organisme habilité pour le suivi en service des équipements sous pression ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 27 mai 2019 concernait le thème « inspection d'un organisme habilité pour le suivi en service des équipements sous pression ». L'inspection inopinée d'un expert de l'Agence d'Aix-en-Provence du BUREAU VERITAS EXPLOITATION s'est déroulée dans un local du bâtiment combustible du réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin à l'occasion d'une épreuve hydraulique de requalification d'un réservoir du circuit de distribution d'air comprimé de régulation repéré 1 SAR 021 BA. La préparation de l'équipement avait été réalisée par des agents du service en charge des activités de chaudronnerie et de robinetterie dont les intervenants étaient présents durant l'épreuve hydraulique qui a pu être menée à son terme.

L'inspecteur a examiné la qualification de l'expert, la phase amont documentaire et a échangé avec l'expert sur le référentiel réglementaire et les procédures de l'organisme applicables dans le cadre de l'essai de pression hydrostatique. L'inspecteur a assisté à l'inspection visuelle externe de l'équipement à la pression d'épreuve, à la vérification de l'adéquation des outillages mis en œuvre pour la réalisation de l'épreuve, ainsi qu'au respect du balisage mis en place.

L'inspecteur n'a pas relevé d'écart qui pourrait remettre en cause la compétence de l'expert qui a procédé de manière méthodique et rigoureuse à ces opérations.

∞

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

∞

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

∞

C. OBSERVATIONS

Néant.

∞ ∞
∞

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle REP délégué

Signé par

Régis BECQ

